

## TRAVAIL et SANTÉ

L'accomplissement des tâches professionnelles comporte le risque d'atteintes plus ou moins grandes à la santé ; les dommages corporels qui découlent des conditions de travail ont 2 origines : la maladie et l'accident. Ce qui les distingue, ce sont les conditions de leur apparition : tandis que la maladie professionnelle résulte d'une exposition plus ou moins prolongée à un risque lié aux conditions de l'activité, l'accident de travail est un événement soudain, imprévisible. Dans les pages suivantes, ces 2 formes d'agression à la santé sont développées non exclusivement, mais en grande partie, parmi le personnel ouvrier de la Manufacture d'armes de Châtellerault.

### Les maladies professionnelles

Certaines sont le résultat de postures particulières ou de pressions supérieures à la normale sur certaines parties du corps. C'est le cas par exemple des scieurs de long, caractéristique quant aux localisations. Le Dr Vernois s'y est intéressé et publie en 1862 le résultat de ses constatations :

- « *Chez les ouvriers du bas : durillons à la face dorsale de l'avant-bras droit ; de gros durillons sur la face interne du pouce de la même main ; une bourse séreuse sur le sommet de la tête, avec des cheveux usés et souvent des furoncles ; des blépharites chroniques. Sont en cause : les pressions des poutres sur l'épaule, sur le poignet et la tête, dont se sert l'ouvrier pour caler les pièces ; sur les paupières, c'est l'action de la sciure qui est néfaste.*

- *Chez les ouvriers du haut, les pressions sont différentes, d'où : durillons à la face interne des 2 mains et des 2 gros orteils, voussure de la colonne vertébrale. Sont en cause : les pressions des mains sur la scie ; la pression des orteils sur les cales des poutres ; le travail qui incline toujours le corps en*

avant. » <sup>1</sup>

D'autres causes défavorables à la santé sont responsables d'atteintes plus ou moins sévères, ce sont les travaux dit « *insalubres, dangereux ou malsains* »<sup>2</sup>. Ils atteignent très souvent la vue, l'ouïe, les poumons et pas seulement. Le Dr Desayvre, adjoint au Dr Mascarel à l'hôpital de Châtellerault, a suivi particulièrement les ouvriers de la manufacture d'armes de Châtellerault et il constate que « *les professions exercées à la Manu n'ont point d'action précisément nuisible sur la santé générale des ouvriers, mais presque toutes ont sur la vue une action considérable, variée.* » Les lésions sont produites par le burin, la forge, la lime ; par les bruits lésionnels ; les vibrations et chocs, transmis par les machines-outils (il y en avait encore très peu à l'époque du Dr Desayvre, à peine une dizaine) ; la manutention de charges lourdes a des conséquences sur le rachis lombaire. <sup>3</sup>

L'exposition des ouvriers à des agents chimiques nocifs est aussi préjudiciable. Parmi les travaux reconnus insalubres, on peut citer :

- la trempe au bain de plomb
- la lithographie
- la trempe au bain de sel et la cyanuration des outils
- la phosphatation
- le chromage (entretien de l'installation)
- le décapage aux acides sulfuriques et chlorhydriques
- la distribution d'acides aux ateliers
- le bronzage ; le polissage
- la soudure à l'arc et à l'autogène
- la soudure à l'étain
- le graissage des armes, avant expédition, à l'huile

---

<sup>1</sup> Dr Vernois, *De la main des ouvriers et des artisans*, 1862

<sup>2</sup> Dr Desayvre, *Etude sur les maladies des ouvriers de la Manufacture*, 1858

<sup>3</sup> Voir sur ce sujet l'article de Maria Desmurs, publié dans la revue n°4 du CCHA, intitulé « *L'art de guérir au XIXe siècle* », notamment les pages 137 à 139.

antirouille contenant des solvants benzéniques.  
Il aura fallu attendre la loi du 25 octobre 1919 pour que soient reconnues les maladies professionnelles (avant, c'était du domaine de la fatalité !) et encore bien des années pour que soient versées des primes pour travaux malsains, insalubres, salissants ou dangereux, et que soit appliquée une révision des pensions, par décision ministérielle de 1952. Parallèlement, la prévention s'organise. Une note de service du 15 décembre 1952<sup>4</sup> informe les ouvriers qu'ils ont à leur disposition : vêtements anti-acides, gants spéciaux, lunettes de soudeurs, visières, manchettes, doigts de caoutchouc, chaussures de sécurité... Ces matériels sont stockés au Magasin général, bâtiment 141. Mais si la protection réduit le risque, elle ne le supprime pas. En dépit de la prévention et des traitements de l'époque, les affections avérées s'aggravent, ayant pour conséquence la mise à la retraite anticipée pour invalidité.

## **Les accidents de travail**

### *Quelques accidents dramatiques et leurs circonstances*

Parmi ceux qui mobilisèrent beaucoup dirigeants et industriels au XIX<sup>e</sup> siècle, citons les accidents de machines à vapeur et les accidents de meule.

#### *- Les accidents de machines à vapeur*

Un certain nombre ont été déclarés dans la Vienne durant la période 1849-1940, mais aucun ne figure dans le Châtelleraudais ; ce qui paraît étonnant, car à cette époque, la plupart des entreprises (scieries, coutelleries, moulins, tanneries, battages de grains, etc.) étaient équipées de machines utilisant la force de la vapeur. Je cite néanmoins ces accidents hors Châtelleraudais, révélant souvent un risque

---

<sup>4</sup> DGA, inventaire 818-002, 253 à 263

d'explosion non négligeable :

1874 : accident de chaudière à vapeur à la papeterie de Papault, commune d'Iteuil ; sans suite.

1885 : explosion de chaudière à vapeur à l'usine à gaz de Montmorillon.

1899 : explosion de chaudière à l'atelier de réparations mécaniques de Poitiers ; le chauffeur est tué.

1899 : explosion d'une chaudière à Cernay ; dégâts matériels.

1902 : rupture de tube à fumée de chaudière de locomobile-batteuse à Lavausseau ; 1 manœuvre brûlé aux jambes et au ventre.

1904 : explosion de locomobile-batteuse à Persac ; 3 cultivateurs tués, 5 autres blessés dont 4 grièvement.

1925 : échappement inopiné de vapeur d'une locomotive à la carrière de granit de Ligugé ; un ouvrier brûlé.<sup>5</sup>

#### *- Les accidents de meules*

Ils sont à déplorer tant dans les coutelleries qu'à la Manu.

Afin que les aiguseurs de meules ne soient plus victimes de la maladie des aiguseurs, ceux-ci respirant les poussières de grès, l'industriel Malbec propose en 1841 des meules artificielles de son invention qui suppriment les poussières. Elles sont en agglomérés de grès et de gomme-laque. Il est autorisé à les installer, on pense que c'est favorable. Mais...

*« En 1846, à la Manu, une meule éclate, et à la suite de cet accident, les ouvriers cessent le travail. Ils prétendent, en s'autorisant du dire d'un médecin, que l'odeur de soufre des nouvelles meules est plus nuisible que la poussière de grès. Pour faire cesser la mutinerie, il faut afficher le renvoi de 4 maîtres. Le travail reprend, mais l'émotion est très vive, lorsqu'à la fin de cette même année, 2 meules éclatent coup sur coup. On accuse d'abord le froid, mais l'explication, assez plausible d'ailleurs, qui fut donnée, calma assez aisément les*

---

<sup>5</sup> ADV, 8511, extrait d'un rapport sur les déclarations de machines à vapeur dans la Vienne

inquiétudes ; en chauffant nuit et jour les aiguiseries, tout danger semblait désormais conjuré. »<sup>6</sup>

Mais les accidents continuent... octobre 1847, août 1848. C'est alors que le 14 août 1849, le lieutenant-colonel Gaudin fait abandonner la meule artificielle pour revenir à la meule de grès.

(\*) Indiquer si la blessure est une blessure de guerre ou une blessure reçue en service commandé.

(1) Indiquer les noms, prénoms et grade.

(2) Nom, prénom, grade, compagnie, accident ou lésion.

(3) En toutes lettres; heure, jour, mois et année.

(4) Relever les faits que les témoins ont vus, en désignant bien exactement la partie du corps blessée, le moment où l'accident est survenu, l'arme ou l'objet qui a causé la blessure, l'indication médicale technique.

(5) Préciser avec le plus grand détail l'état du blessé au moment où il a été conduit aux premiers soins, ainsi que la nature du service commandé, les circonstances qui ont accompagné l'accident et les soins administrés au moment.

(6) Indiquer le nom et le grade.

(7) Noms, prénoms.

(8) Jour, mois et année.

(9) Décrire l'état du malade au moment où les premiers soins lui ont été donnés, en mentionnant, s'il y a lieu, le lieu, le jour, le siège et la nature des lésions.

(10) Nom, prénoms et grades des trois témoins et du médecin.

(11) Certifier l'exactitude des faits relatés par le témoin.

Nous soussignés :

1<sup>er</sup> Témoin (1) Louis de la Roche

2<sup>e</sup> Témoin (2) Louis de la Roche

3<sup>e</sup> Témoin (3) Victor de la Roche

Certifions que (4) Manciek, jans, legeres tebe. (baptisant sig. Paulina)

le (5) 14 août 1849, à 10 heures du matin, en passant par le pont de la main gauche

à (6) en passant par le pont de la main gauche

Fait à Châtellerauld, le 14 jour ..... 1849.

1<sup>er</sup> Témoin, Léon Luit

2<sup>e</sup> Témoin, Romain Chombrat

3<sup>e</sup> Témoin, Joseph Chombrat

Nous soussigné (11) Manciek, Médecin de la Manufacture, certifions que (9) Manciek jans, le 14 août 1849, à 10 heures du matin, en passant par le pont de la main gauche

A Châtellerauld, le 14 juin ..... 1849.

Le Manciek

<sup>6</sup> DGA, gisement 1.20.02.01.10.4

À Domine, suite à un accident mortel survenu dans son usine, Camille Pagé, fabricant de coutellerie, entreprend les études nécessaires pour construire un appareil réalisant une protection fixe.

Il trouve une solution complète de la question et le 22 octobre 1907, on procède à l'éclatement d'une meule avec sa protection; il en est conclu une sécurité complète pour le personnel.<sup>7</sup>

Néanmoins, le travail aux meules nécessite en permanence une attention préventive. En 1912, Camille Pagé, répondant à une enquête émanant du ministère du travail et de la prévoyance sur les conditions de la vie ouvrière, s'exprime ainsi dans son rapport : « *Toutes les précautions sont prises pour éviter les accidents, les meules sont munies de protecteurs, les engrenages sont entourés de barrières en fer, il existe des balustrades dans toutes les parties de l'usine qui sont au bord de l'eau.* »<sup>8</sup>

Il reste que le travail aux meules est très pénible, l'anecdote suivante en est une illustration fort évocatrice :

« *Savez-vous que les meuleurs se tenaient à plat ventre au-dessus d'énormes meules qui tournaient dans des bacs. Ils avaient les mains dans l'eau en permanence. Ceux qui avaient des chiens se les mettaient parfois sur le dos et s'en servaient en guise de chaufferettes. Un jour, l'un d'eux, Mériot, a été tué par l'éclatement de l'une de ces meules.* »<sup>9</sup>

Il semble que cet accident se soit produit dans l'une des coutelleries de Cenon, à Chézelles ou au Prieuré.

- À la Manu, d'autres accidents graves sont survenus :

« *En 1887, lors de la construction de la grande cheminée de 43 mètres de haut, en l'absence des ouvriers fumistes-*

---

<sup>7</sup> ADV, carton 12 M 89, relatif aux accidents du travail 1896-1906

<sup>8</sup> ADV, ibidem

<sup>9</sup> Albert Froger, *Mille et une anecdotes du pays châtelleraudais*, Public Media Editions, 2004

*briqueteurs partis déjeuner, 4 jeunes gens attirés par la curiosité montèrent le long de cette cheminée ; le ciment étant encore frais, l'un tomba, se rattrapa, mais briques et échelons tombèrent sur la tête des 3 autres. On releva 1 mort et 1 blessé très gravement . »<sup>10</sup>*

En 1889, « 17 ouvriers de l'atelier de bronzage sont tombés dans les bains en moins d'1 mois. »<sup>11</sup> L'auteur de cet article, Georges Marcel, dénonce l'absence de médecin pour 6000 ouvriers, l'incurie de l'administration, la mauvaise installation de l'atelier, le trop grand nombre d'heures de travail.

En 1899, l'ouvrier Adolphe Schmitt est victime d'un accident ayant occasionné la mort : la chute du chapeau d'un marteau-pilon est cause de blessures à la tête et aux pieds, et la victime a succombé à une commotion cérébrale. Il y avait des témoins et le docteur Meynard, médecin de la Manu, note dans son rapport : « Conformément aux instructions ministérielles, la surveillance des établissements de toute nature incombant exclusivement au Ministre de la guerre, en vertu du décret du 24-6-1811, il n'y a pas lieu de donner avis de cet accident aux inspecteurs du travail. »<sup>12</sup> C'est le colonel Bauret, Directeur de la Manu, qui fit la déclaration au maire de Châtellerault le 24-6-1899.

En 1953, un électricien trouve la mort par électrocution dans la centrale hydro-électrique.<sup>13</sup>

Hors ces accidents tragiques, de nombreux accidents plus légers surviennent dans les ateliers, nécessitant des arrêts de travail, des incapacités partielles ou des radiations.

Des accidents de trajets ont lieu aussi, assimilés à des accidents de travail ; la plupart du temps, ils sont bénins, il s'agit d'accrochages de vélos, de dérapages sur sol humide ou

---

<sup>10</sup> BMC, *Mémorial du Poitou* n°54, 6 juillet 1887

<sup>11</sup> ADV, *L'Eclairer de la Vienne* n°183, 29 décembre 1889

<sup>12</sup> ADV, carton 12 M 89, accidents du travail 1896-1906

<sup>13</sup> DGA, gisement 1.20.02.03.083, carton 2501, 1945-1969

verglacé. C'est le moyen de locomotion très utilisé à cette époque, et la hâte de manquer la porte et de risquer un avertissement n'y est pas pour rien.

(1) Indiquer si la blessure est une blessure de guerre ou une blessure reçue en service commandé.

(2) Indiquer les noms, prénoms et grades.

(3) En toutes lettres, heure, jour, mois et année.

(4) Relever les faits que les témoins ont pu constater de visu et exactement, la partie du corps atteinte, sans employer, toutefois, aucune indication médicale technique.

(5) Préciser, avec le plus grand soin, les circonstances dans lesquelles se sont produits les faits, ainsi que la nature du service commandé et l'intérêt accomplissant en ce moment.

(6) Indiquer le nom et le grade.

(7) Noms, prénoms.

(8) Jour, mois et année.

(9) Décrire l'état du malade au moment où les témoins ont été donnés, en mentionnant, aussi exactement que possible, le siège et la nature des lésions.

(10) Nom, prénoms et grades des trois témoins et du médecin.

(11) Confirmer l'exactitude des faits relatés par les témoins.

**Nous soussignés:**

1<sup>er</sup> Témoin (M. le commandant) *Victor Lefebvre*

2<sup>e</sup> Témoin (M. le sous-officier) *de*

3<sup>e</sup> Témoin (M. le capitaine) *de*

Certificons que (7) *Maneschet, Jean, Caprice Lefebvre (transmittant l'ing. Boudin)*

le (8) *Quarante-septième régiment d'infanterie* ont vu que (9) *vingt-deux* à (10) *huit heures* du matin, s'est blessé au doigt majeur de la main gauche en manipulant une civelle.

Fait à *Châtellerauld*, le *21* juin 1898.

1<sup>er</sup> Témoin, *Léon Lefebvre*  
2<sup>e</sup> Témoin, *Roussier Emmanuel*  
3<sup>e</sup> Témoin, *Jean Marie Boudin*

Nous soussigné (6) *Maillard*, Médecin de la *Marsaillerie*-certificons

que (7) *Maneschet, Jean*, le (8) *vingt-deuxième* jour du mois de *juin* 1898, a été (9) atteint de plaie par contusion *au doigt majeur de la main gauche*.

A Châtellerauld le 21 juin 1898  
Le Médecin,  
*J. Maillard*

Certificat d'origine des blessures reçues en service commandé, en 1898. Coll. Particulière.

I - CIRCONSTANCES de l'ACCIDENT (Préciser les gestes de l'ouvrier dans les instants qui ont immédiatement précédé l'accident)

.....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....

II - CAUSES - (Barrer les cases dont l'indication ne peut être retenue comme cause de l'accident)

Facteur humain l'ouvrier	Facteur matériel la machine	Protection technique nulle ou insuffisante	Protection individuelle nulle ou insuffisante	autres causes à mentionner
--------------------------	-----------------------------	--	---	----------------------------

*Fiche annexe de renseignements  
 Quelques statistiques d'accidents du travail : nombre, causes,*

### *conséquences*

Exemple de l'année 1922, où l'effectif moyen varie de 1300 à 1400. Sont pris en compte les accidents qui ont produit une incapacité de travail, c'est-à-dire une absence de l'atelier, même d'une seule journée.

*1. Tableau par ateliers et par âge : un coup d'œil révèle les ateliers où le risque d'accidents est le plus élevé (réparation, bois, magasin général).*

Désignation des ateliers	Enfants -18 ans	Hommes adultes	Totaux
école d'apprentissage	15		15
atelier central réparation	8	21	29
atelier central outillage	5	7	12
précision	1	4	5
forge		2	2
trempe		1	1
fonderie	5	3	8
usinage armes à feu		13	13
canon		9	9
bronzage		1	1
montage armes à feu		1	1
commande 111	1		1
bois	8	47	55
aiguisage, polissage		13	13
usinage arme blanche		4	4
montage armes blanche		11	11
décolletage		13	13
matériels usinage		1	1
matériels montage		14	14
tôlerie		4	4

Désignation des ateliers	Enfants -18 ans	Hommes adultes	Totaux
réparation des wagons		5	5
renvideurs usinage		13	13
renvideurs montage		3	3
métiers à lin		13	13
magasin des ateliers		1	1
magasin général		24	24
moteurs		12	12
bâtiments		14	14
barrage		1	1
<b>Total</b>	<b>43</b>	<b>255</b>	<b>298</b>

*2. Quelles sont les causes de ces accidents ?*

transmissions	4
machines-outils, métiers, etc.	109
ascenseurs, grues, appareils de levage	1
matières incandescentes, brûlantes, corrosives	3
éboulements, chutes d'objets	23
chute de l'ouvrier (d'une échelle, d'un escalier, d'un échafaudage, dans des excavations..)	24
manutention des fardeaux	44
outils à main (marteaux, haches, rabots, etc.)	45
causes diverses	45
<b>Total</b>	<b>298</b>

*3. Leurs conséquences*

ANNEE 1922 : ACCIDENTS D'APRES LEURS CONSEQUENCES

Ateliers	tête et visage	yeux	Bras et mains	doigts	Jambes et pieds	corps/Autres parties du	Totaux
école d'apprentissage			7	8			15
atelier central réparation	1	2	6	14	4	2	29
atelier central outillage		1	1	7	2	1	12
précision			1	3	1		5
forge				2			2
trempe		1					1
fonderie			6		1	1	8
usinage arme à feu		3	1	7		2	13
canon			4	3		2	9
bronzage		1					1
montage arme à feu				1			1
bois		4	11	35	3	2	55
aiguillage, polissage	1	1	3	7	1		13
montage arme blanche			4	7			11
décolletage		1	3	8		1	13
matériels montage		2	3	4	3	2	14
renvideurs usinage		1	2	8		2	13
métiers à lin		1	5	4	2	1	13
magasin général	1		6	4	8	5	24
moteurs			3	1	4	4	12
bâtiments			1	4	5	4	14
<b>TOTAUX</b>	<b>4</b>	<b>18</b>	<b>63</b>	<b>122</b>	<b>34</b>	<b>29</b>	<b>278</b>

Remarque : il manque sur ce tableau la prise en compte de plusieurs ateliers, le total des accidents est en réalité 298.

Remarques : il faut noter le nombre très élevé d'accidents aux machines-outils, et pourtant en 1922, leur introduction à la Manu n'était pas récente. Elles y ont été introduites dès 1857, 2 ans après la révélation de leur existence à l'exposition de 1855 en France ; elles sont de conception anglaise et américaine ; à la Manu, leur nombre croît rapidement avec le début de la fabrication du fusil Chassepot (1866), atteignant

sensiblement les mille unités 20 ans plus tard.<sup>14</sup>

Nombre de machines	1857	1869	1875	1878	1879
	9	300	416	770	959

Parmi les blessures, les membres supérieurs (mains, doigts) et inférieurs, ainsi que les yeux, sont les plus atteints.

## La prévention

Devant le nombre trop élevé d'accidents du travail, la prévention est constamment recherchée. Tout accident donne lieu à une déclaration précisant les circonstances, les causes connues, les erreurs, la non-conformité, les moyens à mettre en œuvre pour éviter la récurrence. Les règles de sécurité, les précautions indispensables sont rappelées, suivies des améliorations à apporter. Des expertises, de nombreuses analyses tentent d'éclairer la situation, ce qui fut le cas suite à l'accident mortel de l'électricien en 1953.

*« Du point de vue prévention, la seule action possible s'adresse au facteur humain. Il faut une homogénéité dans les équipes, un ordre aux postes de travail ; des précautions sont nécessaires dans les gestes de manipulation (limailles résiduelles, angles vifs) ; il faut une exécution correcte du geste de soulever une charge (cela s'apprend), ajustement de l'effort à la résistance à vaincre. »<sup>15</sup>*

Moins le matériel sera mal traité, moins il risquera de blesser. La conclusion sur le danger de projection de particules solides : faire connaître à tous les personnels l'existence d'un stock de lunettes de protection, à verres trempés rectifiés, ou triplex surfacé, donc optiquement neutres, délivré par le

---

<sup>14</sup> DGA, *Historique de la Manufacture d'armes de Châtellerauld*, établi par les directeurs successifs de l'établissement. CAA Châtellerauld n°2, dans « *Cheminées* », revue publiée par le CARMAC.

<sup>15</sup> DGA, carton 2501, 1945-1969 : rapport du Comité Hygiène et Sécurité de l'établissement, 1956.

service Hygiène et Sécurité à l'intéressé, à titre personnel et sans formalité. Il faut savoir qu'en cas d'accident, l'inutilisation de lunettes met en cause non seulement l'ouvrier, mais la maîtrise.

En 1953, de nombreuses directives adressées au Directeur de la MAC, émanant du Secrétariat à la Guerre à St Cloud, informent des moyens de protection individuelle existant : par exemple, un ralentisseur de chute, les échelles métalliques des Etablissements Fauquet, les vêtements et gants de protection des Etablissements Maxime Breton, les protecteurs oscillants de la maison Pierre Raoul.

Une note de service dénonce le triste record de fréquence des accidents en 1952 ; en conséquence, le souci de prévention doit être plus poussé de la part de tous.

Il semble que la prévention porte ses fruits, les accidents sont en nette régression : de 83 en janvier 1953, ils passent à 30 en juin. Il s'agit souvent de négligence et d'insouciance de la victime, d'où la nécessité d'entretenir les conseils répétés.

Des statistiques ont été établies suivant les jours de la semaine, et paraissent très significatives.

Exemple pour l'année 1956 :

	Accidents constatés	Sans arrêt de travail	Avec arrêt de travail
lundi	128	42	86
mardi	114	47	67
mercredi	109	42	67
jeudi	104	39	65
vendredi	81	41	65
samedi	9	5	4
	545	216	329

Nous constatons que le lundi est le jour où la fréquence des accidents de travail est la plus élevée ; les 3 jours suivants, si les accidents constatés diminuent progressivement, les

accidents avec arrêt marquent un palier. On peut légitimement penser que le lundi, l'ouvrier reprend sa semaine avec une fatigue « extra-Manu » éprouvée avec ses travaux personnels le samedi ou le dimanche ; ou bien, de sa difficulté de réadaptation au rythme de l'atelier après 1 ou 2 jours d'inactivité complète.

S'il y a une diminution à partir du vendredi, l'explication paraît être un ralentissement volontaire de l'activité, une fois leur semaine « faite » dans les 3-4 premiers jours.

Des congrès sur la Sécurité et l'Hygiène du travail se tiennent pour les dirigeants d'entreprises. Celui d'Aix-les-Bains les 5 au 8 octobre 1950 avait pour but de faire le point des connaissances en matière de prévention des accidents et des maladies professionnelles causées par :

- les courants électriques
- les poussières
- les gaz.

À noter ces 2 entreprises châteleraudaises qui ont travaillé à la protection des conducteurs de chariots électriques :

- l'entreprise Blondeau René (maréchalerie, serrurerie, machines agricoles) a fourni des tôles de protection sur les côtés des plates-formes des conduites de 2 chariots électriques
- l'entreprise Charpente en fer Bernard Pagé.

### *Les conséquences financières des accidents de travail.*

Outre l'action préventive visant l'intérêt familial et humain primordial, les conséquences financières, suivant la gravité des dommages corporels et le nombre de jours d'arrêt, sont à prendre en compte.

Afin de tenir compte des variations d'effectifs dans les tableaux comparatifs d'accidents de travail, pour déterminer les taux de fréquence et de gravité, ceux-ci sont rapportés ainsi :

- à 100 000 heures ouvriers d'exposition aux risques pour la

fréquence ;

- à 1 000 heures ouvriers d'exposition aux risques pour la gravité.

Exemple pour les années 1954-1955-1956 :

années	Heures de travail	Accidents		avec arrêt		Journées perdues	
		nbre	Taux de fréquence	nbre	Taux de fréquence	JP	Taux de gravité
1954	4 224 084	715	17,2	184	4,356	1663	0,386
1955	3 800 683	600	15,9	217	5,683	2715	0,712
1956	3 573 022	545	15,3	329	9,207	4105	1,148

Un constat : le nombre d'accidents diminue, mais le taux de gravité augmente.

Les conséquences financières se chiffrent, à raison de 7500 francs la journée perdue :

7500 F x 1663, soit 12 millions 500 000 F en 1954

7500 F x 2715, soit 20 millions 500 000 F en 1955

7500 F x 4105, soit 30 millions 500 000 F en 1956<sup>16</sup>

#### *Variabilité des accidents suivant les âges.*

Les statistiques de 1956 ont décelé que le pourcentage le plus élevé des accidents se trouve dans la tranche des 18-20 ans ; ce sont des jeunes ouvriers venus directement de l'Ecole d'apprentissage et placés dans des problèmes différents des exercices d'école, et dans une ambiance qui leur est peu familière. Le pourcentage diminue avec les autres tranches d'âge croissant, sauf celles des 40-50 ans, constituant les 4/5 des groupes III, IV et V. Le pourcentage faible des 50-60 ans, dont les 2/3 sont MS, s'explique : leur âge les a fait réserver à des travaux à moindres risques.

#### *Variabilité des accidents par catégories professionnelles.*

Le groupe le plus touché est celui des manœuvres spécialisés

---

<sup>16</sup> DGA, carton 219, accidents du travail

GIII, qui forment les personnels productifs des chaînes de fabrication. Les personnels du groupe VI sont en grande partie aux ateliers centraux, affectés à des travaux unitaires ou de petites séries : ils sont en général pressés par le temps, et leur qualification professionnelle les incite à négliger les mesures de sécurité pourtant à respecter. Le groupe VII comprend des personnels aux fonctions à risques faibles.<sup>17</sup>

Dans chaque atelier, des délégués ouvriers révèlent les dysfonctionnements et avancent les améliorations à apporter. Le 30 mars 1923, l'Inspection permanente des fabrications de l'artillerie transmet au Directeur de la Manu un rapport précisant de *graves défauts* dans les ateliers sur des points concernant l'hygiène et la sécurité.

En voici quelques-uns :

- « *Les aiguseurs travaillent, les mains dans un courant d'eau qui ruisselle aussi, pour quelques-uns, sur leurs jambes, malgré quelques dispositifs protecteurs primitifs. À l'inspection de 1911, il avait été promis que l'étude de cette amélioration serait entreprise. Le Directeur craint que les mesures à prévoir soient très coûteuses ; l'étude est cependant à reprendre* ».

- *Monte-charges non munis des appareils de sécurité réglementaires concernant en particulier leur fermeture obligatoire avant leur mise en marche.*

- *Divers appareils de levage ne portent pas l'indication de force maxima : le pont roulant de 10 tonnes de la nouvelle station hydro-électrique. La force de cet engin va y être inscrite.*

- *Les dynamos motrices réparties dans les ateliers sont commandées par des interrupteurs placés auprès d'elles. Mais, par suite de modifications dans l'aménagement, il se trouve qu'un assez grand nombre de ces interrupteurs sont d'un accès difficile, et certains d'entre eux ne sont accessibles qu'en se faufilant sous des courroies en marche. En cas*

---

<sup>17</sup> DGA, carton 219, accidents du travail

*d'accident, tout ouvrier doit pouvoir manœuvrer sans danger pour lui.*

*- La nouvelle station hydro-électrique ne comporte pas les dispositifs de sécurité prévus : plancher isolant devant les tables de distribution, tabouret à pieds isolants, crochets à manche isolant. »<sup>18</sup>*

### *Prise en charge des soins médicaux et pharmaceutiques*

À la Manu, l'innovation la plus importante fut la création en 1832 d'une « Masse de Secours » alimentée par les ouvriers. Jusqu'en 1896, les soins sont donnés aux ouvriers et à leur famille par la « Masse de Secours », et à partir de 1897, ce service est assuré aux frais de l'Etat pour les ouvriers seuls.<sup>19</sup>

Il est arrivé, par augmentation du nombre de journées maladie, que la « Masse de Secours » soit en déficit. Par exemple, au 1<sup>er</sup> trimestre 1926, il y eut 4355 journées maladie, au lieu de 4084, 3298 et 3117 pour les 3 trimestres précédents. Des fonds de la Masse Générale sont alors accordés à la Masse d'assistance de la manu pour combler le déficit. Il existe aussi des Sociétés de Secours Mutuels fonctionnant entre les ouvriers de la Manu : 12 en 1896. En cas d'incapacité temporaire de travail, l'ouvrier a droit - article 3 de la loi - à une indemnité journalière : la moitié du salaire touché au moment de l'accident, à partir du 5<sup>e</sup> jour, mais dès le 1<sup>er</sup> jour si l'incapacité du travail est supérieure à 10 jours.

### **L'alcoolisme en question**

La notion de travail chez le sujet alcoolique n'est pas dissociable de celle de risque professionnel accru, d'où la

---

<sup>18</sup> DGA, carton 219

<sup>19</sup> DGA, carton 2484

place de ce chapitre adjoint à celui des accidents de travail.

En 1954, le Docteur Petit (service de médecine du travail) traite dans une conférence le problème de l'alcoolisme, et déclare : « *La consommation générale des boissons alcoolisées est en nette progression sur les années passées : 35% de la population dépasse la limite raisonnable de la consommation d'alcool. 15% de la population adulte masculine est franchement alcoolique.* »

Cette consommation exagérée a des répercussions :

- sur la santé des travailleurs : les tares éthyliques sont constatées sur les systèmes nerveux et digestifs, d'où prédisposition manifeste aux accidents par manque de contrôle et incoordination des mouvements, en liaison avec un dérèglement des réflexes psychomoteurs. Des accidents de sport au stade pourraient avoir leur origine dans des libations par trop abusives.

- sur le budget de la sécurité sociale

- sur l'économie de l'entreprise.

En 1954, à la Manu :

- le nombre d'éthyliques avérés présents est environ 40.

- le nombre de semi éthyliques est estimé à environ  $\frac{1}{4}$  de l'effectif total.

- les crises d'éthylisme constatées : 10 à 15 cas observés en 1 an.

### *Les causes perceptibles de ce drame alcoolique*

On peut y voir :

- l'alcoolisme de misère : fuite d'un foyer misérable, l'angoissante question des mal-logés, d'où des conditions d'existence pénibles liées à l'insuffisance des salaires.

- l'alcoolisme de névrose : c'est le cas de véritables inadaptés sociaux, aux contacts difficiles avec leur entourage. L'alcool leur procure un sentiment passager de plénitude qui calme leur angoisse, mais l'accoutumance mène à l'augmentation des

doses.

### *La prévention*

Face à ce problème, de nombreuses directives pour maîtriser l'alcoolisme sont envoyées au Directeur de la Manu par le Secrétariat d'état à la Guerre, et répercutées par les Docteurs Rayneau et Petit ; elles informent sur les mesures réglementaires relatives à la distribution des boissons dans les entreprises.

Il existe déjà des prescriptions légales interdisant la distribution ou l'attribution, au titre d'avantages en nature, de boissons alcooliques aux salariés. Les diverses dispositions imposant la fourniture de boissons aux salariés sont :

- la mise à disposition du personnel de l'eau potable et fraîche pour la boisson (décret du 10-7-1913, modifié en 1960),
- d'autres boissons non alcoolisées peuvent être mises à disposition en fonction de conditions particulières : sécheresse, composition de l'atmosphère, niveau de la température ambiante, chaleur rayonnée ou expositions aux intempéries.

À l'intérieur de la Manu :

- fermeture de la coopérative pendant les heures de travail,
- des contrôles de musettes, de placards, de vestiaires sont effectués,
- interdiction de la consommation de vin sur le lieu de travail,
- en cas d'ébriété, c'est l'exclusion temporaire, voire définitive.

De plus, une campagne de sensibilisation est faite :

*« Il faut dire aux camarades qu'ils ont un rôle à jouer auprès des éthyliques de leur atelier, qu'ils peuvent leur apporter de l'aide dans le bon sens.*

*Il est possible de créer un climat par des affiches, un film peut être passé un soir à l'Ecole d'apprentissage, ou encore organiser un petit atelier éducatif selon la méthode de Claireau, afin de promouvoir l'occupation de loisirs de*

*l'homme chez lui.*

*Un des moyens de lutte, et des plus efficaces, serait de supprimer les débits de boissons dans un rayon de 100 à 200 mètres autour des usines. »<sup>20</sup>*

*Les mesures mises en œuvre.*

Ce sont essentiellement les cures de désintoxication qui sont proposées, même s'il y a incertitude de réussite.

En 1953, 22 éthyliques avérés ont été réformés, et parmi les 16 qui se sont soumis à l'hospitalisation, 7 ont dû l'être aussi.

En 1955, ce sont 10 ouvriers qui sont allés en désintoxication, et le résultat est fort moyen :

1 excellent résultat

3 résultats « bons »

3 sans changement

2 encore en traitement

1 résultat inconnu encore

Quant à la forme de traitement ambulatoire, elle n'est applicable qu'à ceux qui ont la ferme volonté d'arriver à un résultat.

L'existence d'ateliers spéciaux à la Manu mérite une mention particulière, de par l'influence favorable pour certains qui y sont placés. Ce sont :

- l'atelier de réadaptation pour les ambulatoires, permettant à l'ouvrier convalescent un retour à son poste, sans perte financière. Il a fonctionné de 1950 à 1968, date de la fermeture de la Manu.

- l'atelier 542, pour les éthyliques avérés, durant 3 à 6 mois. C'est une sorte d'isolement d'un voisinage de travail défavorable. Il est souhaité par le Service de santé que cet atelier puisse aussi s'ouvrir aux éthyliques traités, pour qu'ils puissent parfaire leur « diète éthylique ».

---

<sup>20</sup> DGA, carton 219, A. Mercier, service social, 30-6-1954. Autour de la Manu on en dénombre une bonne centaine !

## Conclusion

La santé au travail est un sujet trop vaste pour être traité en quelques pages. Limité en partie ici aux postes de travail à la Manu, beaucoup d'autres secteurs industriels comportaient et comportent encore des risques dommageables pour la santé. Une meilleure connaissance des causes et des agents nocifs a progressivement effacé le sentiment de fatalité qui prévalait au XIX<sup>e</sup> siècle, et la loi de 1898 reconnaît enfin l'existence de facteurs responsables d'accidents du travail, celle des maladies professionnelles plus tardive, devant attendre une vingtaine d'années. La Médecine du travail, créée avec la loi du 11-10-1946, joue un rôle essentiel pour la mise en œuvre de la prévention, par des préconisations et des conseils dans les entreprises, par exemple à propos des produits utilisés, des postures de travail, des problèmes de bruits... En dépit de la prévention, les troubles musculo-squelettiques et lombaires sont toujours présents, l'exposition aux risques chimiques est plus que jamais redoutable dans ses conséquences, et il est opportun aujourd'hui de dépister les nouveaux risques qualifiés « d'émergents », liés aux nouvelles technologies. Le champ est vaste pour les chercheurs qui se doivent d'entendre le slogan ouvrier : « *ma santé, j'y tiens, mon travail doit s'y faire ; on ne peut pas perdre sa vie à la gagner.* »

Même si le droit à réparation existe pour les victimes, il reste que la reconnaissance des maladies professionnelles est un parcours du combattant.

« À quand la création d'un « tribunal international du travail ? » demande Annie Thébaud-Mony.<sup>21</sup>

---

<sup>21</sup> Annie Thébaud-Mony, *Travailler peut nuire gravement à votre santé*, La Découverte, 2007, 280 p.; Annie Thébaud-Mony est directrice de recherche à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm).

Lucienne GUAIS